

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, j'ai réfléchi à cette affaire et je suis convaincu qu'il ne serait pas convenable que je parle régulièrement des activités de la Corporation de développement du Canada. Selon moi, cela équivaldrait à exercer des pouvoirs qui appartiennent au conseil d'administration.

Le sénateur Doody: Le sénateur affirme qu'il ne conviendrait pas qu'il rende compte au Sénat des activités de la corporation, même s'il représente les contribuables canadiens, lesquels détiennent 48.5 p. 100 des actions de la corporation. Y a-t-il quelque chose de malhonnête dans les activités de la CDC, et est-ce pour cela que l'honorable sénateur hésite tellement à nous en parler?

Le sénateur Austin: Le sénateur Doody sait bien que la Corporation de développement du Canada n'est pas une société de la Couronne, ni un représentant de Sa Majesté. C'est une société du secteur privé dont je suis simple actionnaire. Je n'en suis pas administrateur, ce n'est pas moi qui décide de sa gestion journalière. Le principe que je viens d'exposer s'appliquerait encore si Sa Majesté était actionnaire de la Compagnie de la Baie d'Hudson, de Dome Petroleum, de Noranda Mines ou de n'importe quelle autre société privée canadienne.

Si les questions qu'on me pose concernent le rôle du gouvernement du Canada en tant qu'actionnaire, je serai heureux d'y répondre. Mais je ne puis me prononcer sur la gestion journalière de la Corporation de développement du Canada.

Le sénateur Doody: Si l'honorable sénateur voulait bien consulter le hansard, il verrait qu'on ne lui a pas demandé de se prononcer sur la gestion journalière de cette société mais sur une acquisition qu'elle a faite, celle de Savin Inc. Il s'agissait de l'achat d'une assez grosse entreprise américaine qui, à mon avis, n'est de nature à aider ni l'économie canadienne ni l'actionnaire canadien. L'honorable sénateur représente 48.5 p. 100 des actionnaires et c'est nous, contribuables Canadiens, qui sommes ces actionnaires.

Si les activités de la Compagnie de la Baie d'Hudson et de Dome Petroleum paraissaient aussi bizarres que celles de la CDC dans l'acquisition de Savin, et si l'honorable sénateur représentait 48.5 p. 100 des actionnaires de ces sociétés, je pense qu'on lui demanderait de rendre compte aux actionnaires.

En ma qualité de contribuable canadien et de sénateur, je demanderai à l'honorable sénateur de dire quels étaient exactement les buts poursuivis par la CDC dans l'achat de Savin.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le différend qui nous oppose est clair. Je suis obligé à l'honorable sénateur de ce que sa question le fasse voir nettement.

Je n'ai pas d'avis à donner sur le bien-fondé des décisions d'achat de sociétés quelconques prises par le conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada. Je répondrai aux questions qui me demandent si l'acquisition de Savin s'inscrit dans les objectifs et les pouvoirs du conseil d'administration de cette société. Je n'hésite pas à dire aux

honorables sénateurs qu'il entre dans les attributions et les pouvoirs du conseil d'administration de la CDC d'acquiescer à Savin Inc.

Mais il faut bien souligner que s'il fallait que je réponde à des questions portant sur tel ou tel élément d'actif de la Corporation de développement du Canada, je me prononcerais sur la gestion journalière de cette société. Les sénateurs ne voudraient pas, je pense, me voir exercer une surveillance quelconque sur les activités quotidiennes de la Corporation de développement du Canada.

● (1435)

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, si je puis abuser encore quelques instants de votre patience, je voudrais poser une question supplémentaire. Peu m'importe que les sénateurs veuillent ou non que l'honorable sénateur fasse rapport sur les activités de la CDC. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si l'achat de Savin, une entreprise américaine de photocopie, entièrement exploitée aux États-Unis et qui n'apporte rien ni à l'économie canadienne, ni à la situation de l'emploi au Canada, ni encore aux objectifs du gouvernement canadien, si je ne m'abuse, est conforme aux objectifs de la CDC—et le ministre vient de dire qu'il était tout à fait disposé à en parler au Sénat.

Je sais que le ministre de l'Industrie et du Commerce, comme on l'appelait alors, a décrit certains objectifs de la CDC, et l'achat de Savin ne semble pas conforme à ceux-ci. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il en est?

Le sénateur Austin: En tant qu'actionnaire de la Corporation de développement du Canada, je suis prêt à informer les sénateurs quant à une activité de cette société, laquelle est conforme aux objectifs et aux pouvoirs de son conseil d'administration. L'achat de Savin est conforme aux objectifs et aux pouvoirs du conseil d'administration.

C'est au conseil d'administration de déterminer si cet achat était une transaction judicieuse ou non. Si, en tant qu'actionnaire, je pensais que le conseil d'administration ne prend pas de bonnes décisions d'ordre commercial, je pourrais recommander au gouvernement de vendre nos actions et de ne pas prendre les risques que le conseil d'administration accepte de prendre.

Je ne suis pas prêt, comme je l'ai déjà dit, à juger publiquement de l'aptitude du conseil d'administration à gérer les affaires de la Corporation de développement du Canada.

Je pourrais ajouter simplement que le conseil d'administration de la société a expliqué l'achat de Savin à ses actionnaires dans un communiqué émis par le président du conseil. Il a dit que le conseil avait pris cette décision grâce à son sens des affaires et, comme l'honorable sénateur et tous les autres sénateurs le savent sans doute, la Corporation de développement du Canada est une société du secteur privé dont l'objectif principal est de faire des bénéfices, en restreignant la vente de ses actions aux investisseurs canadiens. Le conseil d'administration a certainement estimé que cet achat permettrait d'accroître les bénéfices de la CDC.